

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016

OBJET : Commune de Verquières - Acquisition de la maison Dalverny - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016 - Réaffectation de subvention (FIVL 2015)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de réaffecter la subvention allouée à la commune de Verquières, à titre exceptionnel, pour l'achat d'un immeuble rue Pellegrin au profit de l'acquisition de la Maison Dalverny, soit une subvention de 189 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1,

- d'approuver le désengagement consécutif, selon le détail indiqué en annexe 2,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Verquières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2015-10223S prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

